



Peut on imposer une entreprise quand le poêle est sous gar

Par **noezoe**, le **25/10/2016** à **20:59**

Bonjour, rnJ ai installée un poêle à granulé l'année dernière dans ma maison que je loue. rnJ ai informé mon locataire que le ramonage été à sa charge. Il été d'accord. rnLe poêle étant encore sous garantit pendant deux ans, je suis obligé de faire l'entretien par la même entreprise pour avoir la garantit. Seulement mon locataire me dit qu'il refuse car il trouve cela onéreux (moins de 200€). rnJe lui est proposer de lui retirer le poêle, mais sachant qu'il avait utiliser le poêle l'hiver dernier qu'il devait faire au moins se ramonage. rnEst ce que je peut l'obliger à prendre cette entreprise au moins pendant la garantit????

Par **chris_ldv**, le **15/11/2016** à **16:54**

Bonjour, rn"Moins de 200€" pour un simple ramonage ... c'est manifestement prohibitif. rn(Ramonage = nettoyage du conduit d'évacuation des fumées) rnPour cette somme ne s'agit il pas plutôt d'une visite technique de controle du poele à granulés par l'installateur ? rnAuquel cas c'est cher, mais possible, et les frais de controle technique de l'installation sont à la charge du locataire. rnNéanmoins sauf à l'avoir explicitement spécifié dans le bail en indiquant le tarif correspondant le bailleur ne peut pas obliger le locataire à avoir recours à une entreprise en particulier (à des tarifs manifestement élevés) au seul motif du maintien de la garantie d'un poele qui reste la propriété du seul bailleur. rnTrès clairement un controle technique annuel obligatoire d'une installation de chauffage (fuel ou gaz) coûte moins de ... 100€ (Comptez plutôt 70 à 80€). rnSauf à avoir installé un poele a granule avec une technologie high tech qui nécessite un ingénieur avec un équipement de controle hors de prix rien ne justifie un tarif de "moins de 200€" pour contrôler un poele et encore moins pour

un simple ramonage de conduit de fumées.rnrnCordialement,